

Commune de : **DOMVALLIER**

PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu pour être annexé
à la délibération

En date du 09 mars 2026

Approuvant la révision du
Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Mairie et
signature du Maire :



Prescription de révision du PLU : 24 Juillet 2023
Approbation du PLU : 16 Décembre 2013

Dossier du PLU réalisé par :

PERSPECTIVES
30 Bis, rue Charles Delaunay
10 000 TROYES.
Tél : 03.25.40.05.90.
Mail : perspectives@perspectives-urba.com





SOMMAIRE

A/ Préambule

B/ Contexte de révision 1

C/ Les objectifs du P.A.D.D 2

LE PROJET COMMUNAL 3

1 – Prendre en compte le développement de l'Aéroport et de l'Aéropôle 4

- 1.1 – Encourager le développement d'activités en lien avec l'aéronautique
- 1.2 – Affirmer les pôles économiques et agro-alimentaires
- 1.3 – Valoriser le site pour attirer de nouvelles activités
- 1.4 – Maintenir la bonne intégration paysagère du site et développer des activités et des aménagements qualitatifs au sein de l'Aéropôle

2 – Maintenir et développer les activités économiques et agricoles au sein de la commune 6

- 2.1 – Maintenir les activités artisanales et agricoles existantes
- 2.2 – Permettre le développement de bâtiments agricoles à proximité du village et l'accueil de nouveaux artisans
- 2.3 – Développer des activités de loisirs et de tourisme vert

3 – Organiser l'enveloppe urbaine dans un souci de cohérence démographique..... 8

- 3.1 – Adapter l'urbanisation à l'évolution démographique
- 3.2 – Optimiser le foncier pour limiter l'étalement urbain
- 3.3 – Dessiner les limites de l'urbanisation
- 3.4 – Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels
- 3.5 – Favoriser la qualité architecturale et les constructions environnementales

4 – Valoriser le cadre de vie du village..... 11

- 4.1 – Maintenir le caractère rural de la commune
- 4.2 – Valoriser le patrimoine et le paysage local
- 4.3 – Adapter l'offre en équipements
- 4.4 – Développer les Nouvelles Technologie de l'Information et de la Communication
- 4.5 – Poursuivre les actions de découverte et de sensibilisation au territoire
- 4.6 – Développer les énergies renouvelables sur l'Aéropôle et près du centre-bourg

5 – Préserver la qualité environnementale et paysagère 13

- 5.1 – Préserver et protéger la diversité écologique, les ZNIEFF, les zones humides...
- 5.2 – Gérer la ressource en eau et limiter les risques naturels
- 5.3 – Intégrer l'urbanisation future dans les logiques paysagères existantes

Carte de synthèse des orientations du P.A.D.D..... 15

A/ PREAMBULE

Pour répondre aux enjeux de son territoire, la commune de Domvallier a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme.

La procédure de P.L.U. donne l'occasion aux élus de réfléchir sur les problématiques rencontrées et sur les opportunités à saisir à travers notamment la présence de l'aéroport et de l'Aéropôle, partagée sur plusieurs communes. Ce moment de réflexion a été l'occasion de dessiner les contours et le contenu d'un projet pour la commune qui mêle développement et aménagement, à court, moyen et long terme.

1 / Rappel des objectifs et de la définition du P.A.D.D :

A partir des éléments de synthèse du rapport de présentation, les élus doivent définir des objectifs d'organisation, de protection et de mise en valeur ou de développement de la commune, c'est-à-dire **exprimer un projet global pour le territoire.**

Le P.A.D.D doit être l'énoncé de la politique générale de la commune sur les thèmes qui touchent à l'organisation de l'espace ou qui peuvent avoir une incidence sur celui-ci. Il doit être conçu comme l'expression directe de la municipalité devant la population. Il sera ensuite traduit dans le règlement et ses documents graphiques et éventuellement complété par des orientations d'aménagement sectorielles.

2 / Définition d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dit « PADD », est défini dans l'article suivants :

Article L.151-5 du Code de l'urbanisme :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L.141-3 et L.141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L.4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L.4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L.4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L.123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L.151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.

Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L.153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul.

3 / Le P.A.D.D., un Projet :

Le P.A.D.D., traitant de la globalité de la commune, est un projet d'ouverture qui impose de traiter différemment le développement communal : il requiert une approche globale (la commune est une réalité complexe) et durable. Cette approche doit se construire autour d'un maximum de dialogue partenarial et de concertation. ***Il s'agit d'aboutir à un projet collectif.***

Le P.A.D.D exprime une vision multidimensionnelle et prospective.

Il faut concevoir une dynamique urbaine qui intègre des dimensions multisectorielles. Cette vision globale doit donc s'inscrire dans une démarche concertée entre les différents partenaires (autorités compétentes en matière de transports, de logements...) et la population auprès de laquelle il faut tenter de recueillir un consensus le plus large possible.

L'élaboration du P.A.D.D. ne pourra se concevoir que par étapes concertées permettant de dégager un consensus sur le devenir du territoire.

L'ambition de donner un caractère prospectif au document d'urbanisme communal qui auparavant était réglementaire, doit s'accompagner d'un changement dans les méthodes de travail. Un projet de territoire peut engager la commune sur le long terme, aussi il est nécessaire d'associer pour son élaboration les personnes concernées afin d'aboutir à un projet partagé et légitimé.

4 / Le P.A.D.D. se construit en plusieurs phases :

Phase 1 : traitement du diagnostic

Le diagnostic (rapport de présentation du P.L.U.) qui recense l'ensemble des atouts et faiblesses de la commune concernant l'ensemble des composantes urbaines (population, habitat, économie, espaces verts, voirie, transports...) sert de base de dialogue et de fixation des problématiques sur l'espace urbain.

Phase 2 : finalisation du projet

Les débats et échanges permettent de faire « mûrir » le projet et de le rendre fécond.

La présentation finale du P.A.D.D. permet de justifier et d'argumenter sur les perspectives envisagées et leur mise en œuvre (moyens et phasage dans le temps). Le projet de territoire se conçoit donc de façon spatiale, temporelle et matérielle.

5 / Conclusion :

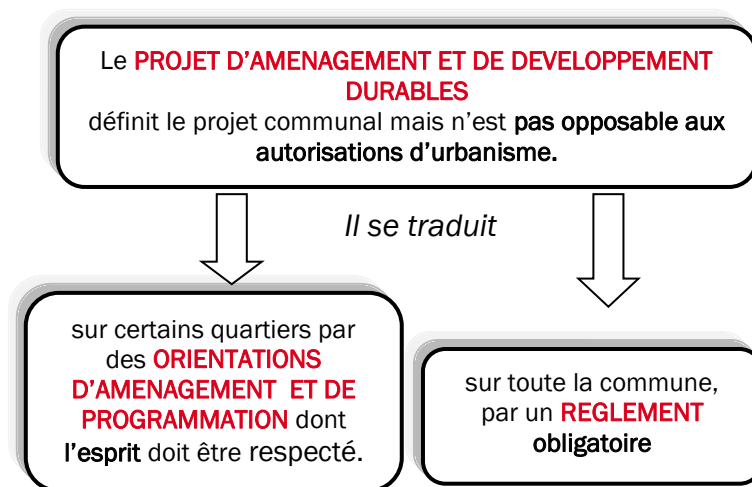
Le P.A.D.D. se conçoit comme **une action globale et négociée** pour assurer un développement et un aménagement durable articulant l'ensemble des composantes urbaines.

Initialement opposable aux permis de construire, le P.A.D.D a été scindé en deux lors de l'adoption de la Loi Urbanisme et Habitat. Le P.A.D.D n'est donc plus opposable directement aux permis, alors que les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement doivent être cohérents avec lui.

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables, fruit de la réflexion menée au titre du Projet Urbain, a désormais pour fonction exclusive de présenter concrètement le projet communal pour les années à venir. C'est un document simple, accessible à tous les citoyens, qui permet un débat clair en Conseil Municipal.

Le P.A.D.D. garde une place capitale :

- la démarche d'élaboration d'un projet communal avant la définition des règles techniques est une garantie de qualité,
- le débat en Conseil Municipal sur ce projet communal est une garantie de démocratie,
- il est la « clé de voûte » du P.L.U. : les parties du P.L.U. qui ont une valeur juridique (orientations d'aménagement et de programmation et règlement) doivent être cohérentes avec lui.



B/ CONTEXTE DE REVISION

1 / Les atouts :

- Commune proche de l'Aéroport d'Epinal-Mirecourt et concernée par une partie de l'Aéropôle Sud Lorraine
- Proximité de Mirecourt et territoire desservi par la RD 166, axe Neufchâteau - Mirecourt
- Une démographie moyenne relativement stable depuis 1968
- Une structure bâtie ancienne de caractère
- Nombreuses habitations de qualité
- Des espaces publics centraux
- Un patrimoine bâti et paysager remarquable
- Une richesse paysagère à la charnière entre les Vallons-sous-Mirecourt et le Xaintois
- Un patrimoine naturel référencé (1 espace naturel sensible et 2 ZNIEFF)

2 / Les contraintes :

- Plusieurs servitudes aéronautiques
- Peu d'actifs qui travaillent et habitent sur la commune
- Trafic important sur la RD 166, classée voie à grande circulation
- Des habitations anciennes parfois vétustes
- Un relief marqué par le coteau Nord du Val d'Arol
- Des risques d'inondation (Val d'Arol)

3 / Les enjeux :

- DEVELOPPER UNE DYNAMIQUE ECONOMIQUE ET URBAINE
 - Permettre le développement de l'Aéropôle, pôle industriel local
 - Maintenir l'activité agricole
 - Equilibrer l'évolution démographique
 - Diversifier l'offre de logements
- PRESERVER LA SINGULARITE ET LE CADRE DE VIE DE LA COMMUNE
- UNE SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE ET UNE RICHESSE PAYSAGERE A PRESERVER
 - Garantir la diversité environnementale
 - Prendre en compte la sensibilité du coteau
 - Encourager les actions de sensibilisation et de découverte du territoire

C/ LES OBJECTIFS DU P.A.D.D.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) a pour objectif global d'exploiter au mieux les atouts de la commune tout en assurant un aménagement urbain de qualité visant à permettre un développement à long terme.

Dans ce cadre, la stratégie de développement durable de la commune s'articule autour des cinq orientations suivantes :

- **Prendre en compte le développement de l'Aéropôle**
- **Maintenir et développer les activités économiques et agricoles au sein de la commune**
- **Maitriser le développement urbain dans un souci de cohérence démographique**
- **Valoriser le cadre de vie du village**
- **Préserver la qualité environnementale et paysagère**

Ces différentes orientations sont interdépendantes et se complètent les unes les autres. Elles répondent aux objectifs énoncés par les élus et repris dans le lancement de la démarche de P.L.U. Elles prennent en compte les enjeux de la commune et de son territoire d'influence tout en tenant compte des contraintes et des servitudes qui affectent le territoire communal.

Le P.A.D.D. procède ainsi d'une vision globale et cohérente et s'inscrit dans la durée pour s'adapter aux mutations des conditions socio-économiques, urbaines ou environnementales. Il se doit donc de ne pas être complètement figé afin de préserver des marges de manœuvre aux élus qui ont en charge les affaires communales. Ainsi, tout en respectant les orientations générales définies dans le présent document, les actions et opérations qui en découlent peuvent le cas échéant être complétées ou réajustées.

Par ailleurs, le P.A.D.D. n'établit pas un programme strict de mise en œuvre avec un phasage précis ou un ordre de priorité entre les objectifs.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de DOMVALLIER sert de base à l'établissement du plan de zonage et du règlement qui constituent les autres pièces du P.L.U.



LE PROJET COMMUNAL

1. PRENDRE EN COMPTE LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPOLE ET DE L'AEROPORT

Le site de l'Aéropôle Sud-Lorraine et l'aéroport d'Epinal-Mirecourt sont situés sur la commune de Domvallier, mais également sur les communes de Baudricourt, Juvaincourt et Puzieux. Cet espace commun répond à des enjeux qui vont au-delà du territoire de ces quatre communes puisque le Conseil Départemental et la communauté de communes de Mirecourt-Dompaire sont en partie propriétaires du site, et que l'aéroport et l'Aéropôle ont des enjeux à l'échelle, départementale, régionale, voire au-delà.

Le site de l'Aéropôle se décompose actuellement de 4 pôles :

- pôle aéronautique
- pôle industriel
- pôle agro-alimentaire
- pôle loisir et industriel

1.1- Encourager le développement d'activités en lien avec l'aéronautique

Afin de développer le site de l'Aéropôle et de l'Aéroport, il est important de pouvoir développer les activités en lien avec l'aéronautique afin d'affirmer la particularité de ce pôle économique. Il s'agit de :

- **Limitier et maîtriser les nuisances** (sonores, pollution...) pour concilier développement économique, pratiques de loisirs et qualité de vie des habitants.
- **Profiter des infrastructures aéroportuaires pour développer des activités sur le site de l'Aéropôle** tel que le transport (fret aérien), la maintenance d'avions...



Appel visuel depuis la RD 166

1.2- Affirmer les pôles économiques et agro-alimentaires

Au-delà du développement lié à l'aéronautique, le site de l'Aéropôle propose d'autres secteurs à développer. Ainsi, l'industrie et la filière agro-alimentaire sont présentes sur le site. Il s'agit donc de :

- **Mettre en avant un découpage par pôles** qui permet une meilleure identification des spécificités de l'Aéropôle.
- **Favoriser les circuits « courts » en profitant du pôle agro alimentaire** (ateliers de transformation, pour anticiper la transition alimentaire).
- **Rassembler les activités économiques sur le site de l'Aéropôle** pour permettre son développement, et dédier les autres zones économiques de taille plus petite (sur d'autres communes) au commerce et à l'artisanat, ce qui permettrait de bien identifier les particularités de chaque zone économique.

1.3- Valoriser le site pour attirer de nouvelles activités

La situation du site de l'Aéropôle au pied de l'aéroport et à proximité de la ville de Mirecourt est à valoriser pour attirer de nouvelles entreprises. Cela peut passer par :

- Développer des lieux de vie, d'échanges, de loisirs, pour affirmer un pôle de loisirs.
- Encourager le développement des équipements et des services, pour améliorer le cadre de travail : restauration, café, hôtellerie...
- Adapter l'accessibilité du site en fonction du développement économique de la zone (favoriser le covoiturage, réfléchir à un nouvel accès depuis le Nord ou l'Ouest, envisager des modes de déplacement doux...).



Unique accès vers l'Aéropôle

1.4- Maintenir la bonne intégration paysagère du site et développer des activités et des aménagements qualitatifs au sein de l'Aéropôle

La situation géographique de l'aéroport sur le plateau central permet une intégration « naturelle » du site grâce au relief qui encadre les vues. Les bâtiments existants de l'Aéropôle sont bien intégrés. Toutefois, ceux-ci se sont implantés dans un léger creux. Il s'agit donc d'être vigilant sur les nouvelles constructions en :

- Adaptant la hauteur des constructions (au-delà des servitudes aéronautiques) afin que celles-ci ne viennent pas écraser le relief du coteau, en particulier sur les points hauts.
- Harmonisant les volumes et les implantations au sein de la zone pour conserver une unité bâtie du site.
- Développant les traitements paysagers qualitatifs des parcelles et des aires de stationnement entre autres.
- Favorisant les constructions ou les dispositifs techniques liés à la qualité environnementale des constructions et aménagements, que ce soit au niveau de l'utilisation des matériaux, de la performance énergétique, de la gestion des eaux pluviales.

2. MAINTENIR ET DEVELOPPER LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET AGRICOLES AU SEIN DE LA COMMUNE

Au-delà du site de l'Aéropôle qui concentre les activités industrielles, il existe également des activités économiques au sein de Domvallier. Afin de maintenir un équilibre et une dynamique économique sur le territoire, plusieurs orientations sont envisagées.

2.1- Maintenir les activités artisanales et agricoles existantes

Au sein de la commune on retrouve quelques artisans et des exploitations agricoles qui permettent de maintenir une dynamique locale nécessaire à la vie du village et de ses habitants.

Il convient donc de :

- **Maintenir ces activités**, en parallèle du développement économique du site de l'Aéropôle.
- **Ne pas développer de petites zones d'activités en limite du village.** Les activités artisanales intégreront autant que possible le tissu urbain du bourg.
- **Encourager le maintien des exploitations agricoles, en identifiant et en préservant les terres agricoles.** En effet, celles dont le potentiel agronomique est avéré nécessitent d'être préservées de tout projet urbain afin de maintenir cette activité et de proposer des paysages ouverts.
- **Prendre en compte la desserte des exploitations agricoles** et des terres afin d'améliorer leur fonctionnement.



Bâtiments agricoles au sein du bourg

2.2- Permettre le développement de bâtiments agricoles à proximité du village et l'accueil de nouveaux artisans

Au-delà du maintien des activités existantes, il est souhaitable de permettre l'accueil de nouvelles activités afin d'encourager la dynamique économique locale. Il s'agit :

- **De permettre aux exploitants agricoles la construction de nouveaux bâtiments**, liés à leurs activités. Des espaces capables d'accueillir ces bâtiments agricoles pourront être identifiés afin de préserver l'espace agricole ouvert.
- **D'être vigilant quant aux principes de réciprocité entre les exploitations agricoles et les habitations** (concernant les périmètres de protection des exploitations agricoles).
- **D'autoriser l'installation de nouveaux artisans ou petits commerces** afin de redynamiser le bourg.

2.3- Développer des activités de loisirs et de tourisme vert

Bien que le site de l'Aéropôle prévoie des espaces dédiés aux activités industrielles et de loisirs (tel que le karting), il est intéressant de pouvoir développer des activités de loisirs ou du tourisme « vert » au sein du village. Cela peut passer par :

- **Pérenniser les évènements existants** : circuits balisés ponctués de panneaux didactiques...
- **Développer d'autres projets**, tel que de nouveaux circuits pédestres ...
- **Proposer des hébergements touristiques** (chambres d'hôtes, gîtes...).
- **Valoriser les circuits existants** et en envisager d'autres, par exemple des circuits VTT ou équestres.



Un sentier balisé et aménagé à Domvallier

3. MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN DANS UN SOUCI DE COHERENCE DEMOGRAPHIQUE

La commune de Domvallier a connu un faible développement urbain de son bourg, du fait d'une pénurie de terrain à bâtir. Afin d'enrayer cette évolution, il convient de redynamiser ce développement afin que celui-ci se fasse progressivement et de façon cohérente et équilibrée au sein du territoire.

3.1- Adapter l'urbanisation à l'évolution démographique

Depuis 1999 Domvallier tend à perdre des habitants par manque de développement urbain. Face à ce constat, il convient d'adapter l'urbanisation à l'évolution démographique et aux objectifs communaux. Il s'agit :

- **D'adapter le développement urbain de Domvallier** afin de respecter la silhouette et le rapport du village avec son paysage de vallée et de coteau.
- **D'envisager un maintien de la population, ce qui correspond à environ 105 habitants.**

Il convient également de prendre en compte le desserrement des ménages.

3.2- Optimiser le foncier pour limiter l'étalement urbain

Le bourg ancien et dense du village permet difficilement l'intégration de nouvelles constructions, c'est pourquoi celles-ci sont situées en limite du village. Afin de limiter l'étalement urbain, il convient d'optimiser le foncier. Les pistes possibles sont :

- **Sensibiliser au problème de rétention foncière**, qui entraîne une diminution du potentiel d'habitations pour la commune et tend à augmenter la vétusté des parcelles bâties.
- **Réduire la vacance des logements** en encourageant la réhabilitation du bâti ancien, en particulier dans les rues principales du bourg, en développant l'offre locative...
- **Urbaniser les parcelles non bâties au cœur des villages** (dites « dents creuses ») si celles-ci n'ont pas vocation de jardins ou d'espaces de respiration nécessaire dans le tissu bâti.
- **Diversifier l'offre en logements** afin de proposer des habitations de différentes tailles, en location, en accession à la propriété... La diversité des logements permet une mixité sociale et une optimisation du foncier en permettant le parcours résidentiel, c'est-à-dire le maintien de jeunes adultes quittant le logement familial ou le maintien de personnes âgées désirant rester sur la commune dans un logement adapté à leur situation.
- **Limiter les opérations d'aménagement avec des voies en impasses** qui demandent beaucoup de voiries et privilégier la création de continuités urbaines afin de limiter l'emprise sur les terres agricoles.



Exemple de logements à réhabiliter

3.3- Dessiner les limites de l'urbanisation

L'urbanisation du village s'est faite en périphérie du bourg, ce qui a entraîné un changement des limites urbaines. Afin d'intégrer les nouvelles constructions il est intéressant de :

- **Marquer l'entrée du village** par des traitements qualitatifs des voiries et des silhouettes bâties ainsi que par une urbanisation cohérente avec la structure du village : implantation en pied de coteau de Domvallier.
- **Traiter les franges urbaines** (utilisation de bandes végétales, maintien de chemins agricoles...) afin d'avoir une transition entre l'espace habité et l'espace cultivé. Cette zone « tampon » est garante d'une intégration paysagère du bâti dans le paysage, mais est également un espace transitoire qui limite les conflits d'usages.



Silhouette d'entrée de village à Domvallier

- **Maintenir les zones « tampon » entre le village et le site de l'aéroport / Aéroport.**

3.4- Modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels

- **Préserver dans la mesure du possible les terres agricoles des constructions d'habitation.** Sur les dix dernières années la consommation de terres agricoles a été nulle, du fait du manque de terrains à bâtir. La commune souhaite modérer sa consommation de terres agricoles pour l'habitat en se fixant comme objectif une consommation moyenne annuelle de 0,05 ha au maximum pour les 10 ans à venir.
- **Limitier la consommation de terres agricoles pour les activités économiques** aux besoins du site économique de l'Aéroport.

3.5- Favoriser la qualité architecturale et les constructions environnementales

Le développement et l'intégration de nouvelles constructions dans le village passent également par un traitement qualitatif des habitations. Il est donc intéressant de :

- **Permettre l'accueil de constructions ou des dispositifs favorisant la qualité environnementale**, que ce soit au niveau de l'utilisation des matériaux, de la performance énergétique, des énergies renouvelables ...
- **Conserver une harmonie sur l'ensemble du territoire** (hauteur des constructions limitées...) tout en concédant une certaine souplesse de choix architecturaux afin d'éviter une monotonie du bâti (un cahier de recommandations architecturales permet d'accompagner les habitants dans leur projet de rénovation ou de construction).
- **Encourager l'enfouissement des réseaux de raccordement** quels qu'ils soient.

4. VALORISER LE CADRE DE VIE DU VILLAGE

Le village de Domvallier, proche de Mirecourt, présente un cadre de vie agréable de part sa tranquillité, la mise en valeur de certains espaces publics...

4.1- Maintenir le caractère rural de la commune

La commune maintient globalement sa population moyenne, toutefois dans le cadre de son développement il est essentiel de conserver son caractère rural. Cela passe entre autres par :

- **Maintenir une harmonie** dans les volumes et les implantations des nouvelles constructions.
- **Conserver la relation entre le village et son paysage alentour**, par des ouvertures visuelles ponctuelles.



Intégration du bâti dans le contexte paysager à Domvallier

4.2- Valoriser le patrimoine et le paysage local

Le cadre de vie agréable du village passe par la présence d'espaces publics et d'un patrimoine bâti et paysager qui sont souvent mis en valeur. Il demeure intéressant de :

- **Valoriser les espaces publics** par des aménagements simples mais de qualité.
- **Révéler la présence de l'eau**, afin de sensibiliser à cette ressource naturelle et aux risques d'inondation. La préservation des berges, l'entretien des ripisylves... permettent de valoriser le parcours de l'eau sur le territoire.
- **Entretenir le patrimoine local**, souvent lié à l'eau (fontaines, lavoirs, ...) ou des usoirs, afin de maintenir ces éléments remarquables dans la commune, témoins de pratiques anciennes et de l'histoire locale.
- **Proposer des ouvertures sur le paysage**, par des points belvédères, de simples bancs face à une vue remarquable... Ces actions peuvent venir compléter les réseaux de chemins existants permettant déjà une découverte guidée du territoire.



Puits à Domvallier



Usoirs à Domvallier

4.3- Adapter l'offre en équipements

Afin d'améliorer le cadre de vie sur le territoire il serait également intéressant de développer l'offre en équipements afin d'adapter ceux-ci au développement de la commune. Il s'agit de :

- **Entretien des équipements existants** (salle des fêtes, terrain de loisirs...) afin de les faire durer dans le temps et dans leurs usages.
- **Améliorer l'accessibilité des équipements existants** (personnes à mobilité réduite, amélioration du stationnement, desserte et signalétique des équipements...).



Exemple de terrain de loisirs à entretenir à Domvallier

4.4- Développer les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

Le maintien et l'accueil des activités économiques du territoire dépendent fortement des services qui peuvent être offerts aux professionnels et aux particuliers. La commune souhaite donc permettre le développement des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication. Il convient également d'anticiper la mise en place de ces NTIC au sein des nouvelles opérations d'aménagement, étant importants à la fois pour l'économie et la population.

4.5- Poursuivre les actions de découverte et de sensibilisation au territoire

L'existence d'un réseau de cheminements, ponctués de panneaux didactiques à l'échelle de la communauté de communes permet une découverte et une compréhension du territoire. Afin de poursuivre ces actions existantes, il est souhaitable de :

- **Maintenir et entretenir les chemins existants** pour permettre leur accessibilité et les pérenniser dans le temps.
- **Encourager d'autres initiatives** permettant la découverte et la mise en valeur du territoire.



Cheminement existant dans le village de Domvallier

4.6- Développer les énergies renouvelables sur l'Aéropôle et près du centre-bourg

La commune de Domvallier a pris une délibération concernant les ZAENR, ne souhaitant pas proposer de zones d'accélération des énergies renouvelables.

5. PRESERVER LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Le territoire se situe à la charnière entre deux entités paysagères majeures : le Xaintois et les Vallons-sous-Mirecourt. La richesse paysagère est importante. De plus, le territoire est marqué par un relief varié et parcouru par des cours d'eau qui favorisent des milieux écologiquement riches.

5.1- Préserver et protéger la diversité écologique, les ZNIEFF, les zones humides...

Le territoire est riche d'une diversité environnementale du fait du relief, de la présence de l'eau, d'espaces non habités... Afin de maintenir cette richesse écologique, il convient de :

- **Protéger les milieux écologiques** remarquables identifiés, tels que les 2 ZNIEFF recensées sur la commune, dont les vergers anciens au Nord de la commune (ZNIEFF 2 Vergers et Mirecourt et ZNIEFF 1 Coteaux et vergers de Rouvres-en-Xaintois à Ramecourt).
- **Prendre en compte les continuités écologiques** (Trames vertes et bleues, corridors...).
- **Limiter les impacts** sur les milieux écologiques, en veillant à maîtriser l'urbanisation future.
- **Encourager l'utilisation du végétal sous toutes ses formes** afin de multiplier les milieux écologiques, garants d'une diversité environnementale (maintien de haies bocagères, de boisements, de jardins, développement de ripisylves...).
- **Préserver les milieux humides et les coteaux**, reliefs et milieux souvent les plus sensibles, en limitant l'urbanisation sur ces espaces.



Coteau remarquable (ZNIEFF) à Domvallier

5.2- Gérer la ressource en eau et limiter les risques naturels

La présence de l'eau dans la commune est un des éléments fondateurs de l'existence du village (l'habitat ancien s'est fait à proximité de la ressource en eau). Au-delà du lien historique entre l'homme et l'eau, la ressource en elle-même est à préserver.

Il s'agit de :

- **Préserver la ressource en eau et la qualité de celle-ci** afin de garantir une gestion de l'eau respectueuse de l'environnement et des écosystèmes (protection des captages d'eau non potable, qui alimentent les fontaines publiques, prise en compte des problématiques liées à l'assainissement).
- **Prendre en compte les orientations du SDAGE.**
- **Sensibiliser aux risques d'inondation et de pollution** en adaptant les modes d'habitat et les pratiques (agricoles, industrielles et de chaque individu) et en réalisant des bassins d'orage lorsque cela est nécessaire (à proximité de l'aéroport et de l'Aéropôle en particulier).
- **Limiter l'imperméabilisation des sols** pour permettre un parcours naturel de l'eau, permettre son infiltration et limiter le risque d'inondation.
- **Maintenir l'absence d'urbanisation** dans les zones d'effets des ouvrages de transport de gaz haute pression.



Mise en valeur du lavoir à Domvallier

5.3- Intégrer l'urbanisation future dans les logiques paysagères existantes

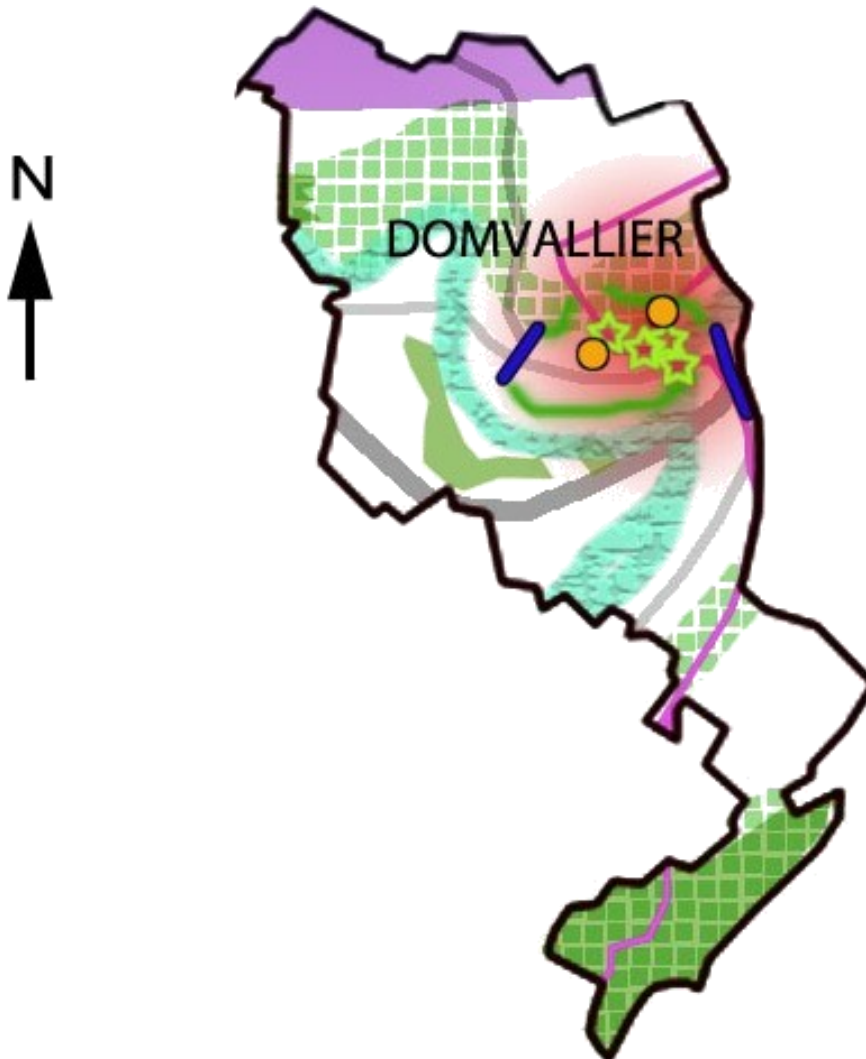
Le paysage du territoire est composé par le relief, le végétal, l'implantation du bâti... Cet ensemble d'éléments forme un équilibre et une composition paysagère propre à la commune. Afin d'intégrer les nouvelles constructions dans le paysage, il convient de :

- **Prendre en compte la structure du village** afin d'urbaniser en continuité et en cohérence avec le bâti existant par « épaissement » de l'enveloppe urbaine.
- **Maintenir la silhouette du village**, identité propre au bourg, en étant vigilant sur les implantations en fonction du relief et des volumes bâtis.
- **Proposer des ouvertures sur le village et depuis le village** sur le paysage pour maintenir le lien entre l'espace habité et son contexte paysager.



Perception de la silhouette de Domvallier

Carte de synthèse des orientations du P.A.D.D
(Source : Perspectives)



-  **Aéroport et Aéroport** : développement d'activités
valorisation et intégration du site
-  **Exploitation agricole** : maintien et développement des activités
-  **Centralité urbaine** : maintien et accueil de nouveaux artisans
optimisation du foncier
développement progressif
intégration de nouvelles constructions
valorisation du cadre de vie
-  **Entrée de ville** : marquage et traitement qualitatif
-  **Limite de l'urbanisation** : traitement des franges
-  **Patrimoine local** : préservation et valorisation
-  **Chemin de randonnée** : entretien des chemins existants
développement d'actions de découverte du territoire
-  **Cours d'eau** : préservation de la ressource et des ripisylves
-  **Espace boisé** : protection des boisements existants
-  **Espace naturel** : préservation des sites remarquables